



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022 À 18 H 00.**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.

Présents :

Olivier COLIN, Maire,
Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE et Dominique FROT, Adjointes au Maire,
Alain BERTAUD, Alain GOSSELIN, Catherine POULAIN Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Patrick BARBA, Sylvia FLEURY, Nathalie MAHIER, Céline VOISIN, Didier FRAGASSI, Antoine ARIF et Patrick BLOSSE, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Laurent LAEMLÉ : pouvoir donné à Annie DUBOS
Fabien DUPONT : pouvoir donné à Olivier COLIN
Joanna DE KERGORLAY : pouvoir donné à Alain BERTAUD

Olivier COLIN :

*« Chères Houlgataises, Chers Houlgatais,
Chers Collègues,
Madame, Monsieur,*

Nous venons de vivre une saison exceptionnelle du point de vue de la météo et de la fréquentation touristique de notre station balnéaire.

Les animations que nous vous avons proposées cet été ont été un succès réunissant toutes les générations dans une très belle ambiance.

Nous avons bénéficié d'une mer si belle, si chaude, si accueillante, tout comme notre plage tellement mieux valorisée, depuis cette année, à l'ouest.

Merci à ce très généreux soleil.

Nous nous réjouissons également de voir que les dispositifs mis en place depuis deux ans, pour faciliter le stationnement en ville (places 20 et 40 minutes), tout en conservant sa gratuité, commencent aujourd'hui à porter leurs fruits.

Nous subissons les modifications climatiques. 1^{er} élément vraiment visible : la sécheresse.

Heureusement le réservoir de la mare aux poids est flambant neuf, il nous a permis entre-autres de traverser cette période de sécheresse sans incident majeur ni coupure d'eau.

Un point pour vous montrer que nous avançons.

Le cabinet médical : l'association de la Pétanque Houlgataise sera sur son nouveau terrain le 1^{er} octobre, libérant le terrain de l'avenue de l'Europe où le permis de construire du cabinet médical devrait être déposé avant la fin de l'année.

Dans quelques jours, nous verrons le 1^{er} coup de pioche pour le parking de l'école afin de sécuriser la dépose et la reprise des enfants. Il servira aussi de parking en saison et lors de grands week-ends. Normalement les travaux seront terminés avant la fin de l'année.

Nous sommes en train de finaliser l'achat du terrain à côté du camping de la Vallée afin de pouvoir réaliser les logements en PLS et PSLA, qui seront des résidences principales. Nous bénéficierons d'une possibilité d'agrandir la voie de desserte côté camping pour sécuriser l'entrée et la sortie du terrain. Le permis, je l'espère, pourrait être déposé avant la fin de l'année.

Les travaux sont repartis rue Abbé Agnez et les 2 rues Abbé Anne et Abbé Agnez devraient être complètement terminés d'ici la fin du 1^{er} trimestre 2023.

Le service des Eaux va s'installer sous 6 mois dans le bâtiment industriel qui existe sur le terrain des Chevaliers. Nous allons rendre cette partie indépendante, autonome des tennis. Il nous faudra, ensemble décider du devenir du reste de ce terrain.

Enfin, nous allons passer une délibération me permettant de passer l'achat de la parcelle située à l'angle de la rue Abbé Anne et la rue Aristide Renault, de Madame BOUSKILA.

Dans le PLU révisé, cela constituera une réserve, un patatoïde, pour imaginer dans le futur une superbe entrée de ville.

Je le redis une nouvelle fois, j'ai beaucoup de chance de vous avoir chers collègues.

Tout ce travail est un travail d'équipe. Et très sincèrement Merci.

Je vous propose de commencer le conseil ».

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET D'UN SECRÉTAIRE AUXILIAIRE.

Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL DU 26 JUILLET 2022.

Rapporteur : Olivier COLIN

Monsieur le Maire soumet à approbation le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 26 juillet 2022, lequel est approuvé à l'unanimité.

3. CONVENTION RELATIVE AU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2022 – 2026 DE NCPA AVEC LA COMMUNE DE HOULGATE.

D22-93

Rapporteur : Olivier COLIN

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention établie par le Conseil Départemental du CALVADOS relative au contrat départemental de territoire 2022-2026 de Normandie Cabourg Pays d'Auge, au profit de la commune de HOULGATE.

Par délibération en date du 27 juin 2022, le Conseil départemental du CALVADOS a confirmé sa présence en impulsant un nouveau contrat de territoire 2022-2026. Celui-ci permet de financer les projets des maîtres d'ouvrages éligibles qui répondent aux enjeux locaux et aux priorités départementales.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- D'approuver la signature de la convention relative au contrat départemental de territoire 2022 – 2026 de Normandie Cabourg Pays d'Auge entre le Département du CALVADOS et la commune de HOULGATE ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

4. SDEC : TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX : RUE ABBÉ AGNEZ ET ABBÉ ANNE - ÉTUDE DÉFINITIVE (DOSSIER 20AME0117).

D22-94

Rapporteur : Annie DUBOS

Suite à l'approbation de l'étude préliminaire relative aux travaux d'effacement des réseaux rue Abbé Agnez et Abbé Anne par le Conseil Municipal du 22 Juillet 2021 (délibération D21-70), Annie DUBOS présente ce jour le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Énergie du Calvados relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est de 259 900.86 € TTC (initialement prévu à 225 240 € TTC lors de l'étude préliminaire).

La participation communale est revue à la baisse de 15 953.28 €, passant de 93 695 € à 77 741.72 €, déductions faites des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE. Cette diminution s'explique par le changement de régime d'électrification de la ville (de B1 à B2 : concerne les communes de moins de 2 000 habitants) engendrant des aides financières plus avantageuses.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 75 % pour la résorption des fils nus, de 60 % sur le réseau d'éclairage (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 60 % sur le réseau de télécommunication.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité de :

- Confirmer que le projet est conforme à l'objet de sa demande et accepter cette étude définitive;
- Prendre acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau ;
- S'engager à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi ;
- Décider du paiement de sa participation soit :
 - en section de fonctionnement
 - en section d'investissement, par fonds de concours (le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération, le reliquat sera à inscrire en fonctionnement) ;
- S'engager à verser sa contribution au SDEC ENERGIE, dès que les avis seront notifiés à la commune ;
- Prendre note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA ;
- S'engager à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT, soit la somme de 6 497.52 € ;
- Autoriser son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

5. SDEC : TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX : RD 513 / RUE DES BAINS - ENTRE LA RUE DU DROCHON ET L'AVENUE DE VERDUN – ETUDE DÉFINITIVE (DOSSIER 21AME0154).

D22-95

Rapporteur : Annie DUBOS

Suite à l'approbation de l'étude préliminaire relative aux travaux d'effacement des réseaux RD513 / rue des Bains - entre la rue du Drochon et l'avenue de Verdun - par le Conseil Municipal du 30 septembre 2021 (délibération D21- 75b), Annie DUBOS présente ce jour le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Énergie du Calvados relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Selon l'étude définitive, le coût total de cette opération est de 85 479.76 € TTC. Cette hausse de 26 279.76 € TTC par rapport à l'étude préliminaire (59 220 € TTC) s'explique par :

- la prise en compte des terrassements sous voirie privilégiant toutefois un passage sous accotement dans la mesure du possible
- un matériel d'éclairage public plus important en nombre (3 candélabres supplémentaires). Entre l'avenue de Verdun et l'avenue des Alliés, 2 candélabres sont remplacés du fait de leur vétusté mais ne font pas partis de l'effacement de réseaux.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 75% pour la résorption des fils nus, de 60% sur le réseau d'éclairage (avec dépense prise en compte plafonnée à 75€ par ml de voirie) et 60% sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale se trouve augmentée de 16 380.14 € passant ainsi de 22 774.50 € à 39 154.64 €, déductions faites des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité de :

- Confirmer que le projet est conforme à l'objet de sa demande et accepter cette étude définitive;
- Prendre acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier ;
- S'engager à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi ;
- Décider du paiement de sa participation soit :
 - en section de fonctionnement
 - en section d'investissement, par fonds de concours (le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération, le reliquat sera à inscrire en fonctionnement) ;
- S'engager à verser sa contribution au SDEC ENERGIE, dès que les avis seront notifiés à la commune ;
- Prendre note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA ;
- S'engager à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT, soit la somme de 2 135.74 € ;
- Autoriser son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Olivier COLIN précise que la fin des travaux est prévue pour la fin du 1^{er} trimestre 2023.

Annie DUBOS précise plutôt fin du 1^{er} semestre 2023.

6. SDEC : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « GAZ ».

D22-96

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE rappelle que le SDEC ÉNERGIE, Syndicat intercommunal d'énergie du Calvados, est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), syndicat mixte fermé, à vocation multiple.

Le syndicat exerce la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité. Il négocie le contrat de concession avec le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité (GRD) et exerce le contrôle du bon accomplissement des missions du GRD. Il assure la maîtrise d'ouvrage de travaux de développement des réseaux publics de distribution d'électricité.

Le SDEC ÉNERGIE exerce également la compétence d'autorité organisatrice du service public de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente.

Par ailleurs, le Syndicat exerce en lieu et place de ses membres qui en font la demande les compétences relatives à l'éclairage public, à la signalisation lumineuse, aux infrastructures de charge pour les véhicules électriques, à l'organisation du service public de distribution de gaz et du service public de fourniture de gaz, aux réseaux de chaleur et de froid, à la contribution à la transition énergétique et aux énergies renouvelables.

Olivier HOMOLLE expose qu'au titre de sa compétence optionnelle d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et du service public de fourniture de gaz, le SDEC ÉNERGIE exerce en lieu et place des communes qui en font la demande les compétences suivantes :

- La passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz sur le réseau public de distribution ainsi qu'à la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, exploitation en régie de tout ou partie de ces services ;
- La passation avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie de tous actes relatifs à la distribution publique de gaz combustible sur le territoire des communes non desservies dans le respect de la procédure de mise en concurrence régie par les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;
- La représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises délégataires ;
- Le contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus et contrôle du réseau public de distribution de gaz ;
- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz ;
- La participation à l'élaboration et à l'évaluation des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie et des plans climat-énergie territoriaux prévus par le code de l'environnement ;
- La communication aux membres du Syndicat, dans le cadre des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public visées au présent article ;
- La réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau dans les conditions prévues à l'article L 2224-34 du CGCT ;
- La représentation des membres du Syndicat dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent ou peuvent être représentés par l'autorité organisatrice.

Il rappelle qu'aux termes de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 « Toute commune ou EPCI déjà membre du syndicat peut également lui transférer une ou plusieurs autres compétences visées aux articles 3.2 à 3.8... Tout transfert d'une nouvelle compétence intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du Syndicat ».

Olivier HOMOLLE propose donc de transférer au SDEC ENERGIE la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz sur l'ensemble de son territoire et cela pour les motifs suivants :

- le caractère éminemment technique et donc la nécessaire professionnalisation de cette compétence et des missions qui s'y rattachent,
- la nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée,
- les enjeux de sécurité et de qualité de la desserte gazière,
- le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale et multi-énergies, électricité et gaz notamment.

Olivier HOMOLLE rappelle qu'en application des dispositions de l'article L1321-2 du code général des collectivités territoriales, le SDEC ENERGIE sera substitué à la commune dans les droits et obligations découlant des contrats afférents à l'exercice de cette compétence.

Olivier HOMOLLE informe de l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission « travaux » lors de la réunion du 12 septembre.

Olivier HOMOLLE demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de ce transfert.

Antoine ARIF demande si la commune avait signé un contrat avec une entreprise pour la réalisation des contrôles périodiques ?

Olivier HOMOLLE apporte une réponse négative.

Antoine ARIF demande ce que cela va coûter à la mairie.

Olivier HOMOLLE répond que cela va coûter le transfert de la redevance qui dès lors sera perçue par le SDEC, soit environ 1900 € et aucun frais annexe supplémentaire.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de transférer au SDEC ÉNERGIE, à compter du 1^{er} janvier 2023, la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz ainsi que du service public de fourniture de gaz mentionnée à l'article L. 2224-31 du CGCT et à l'article 3.3 des statuts du SDEC ÉNERGIE à compter de la délibération concordante de l'organe délibérant du Syndicat (article 5 des statuts du syndicat).
- charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de ces décisions et de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.

7. SDEC : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE COLOMBELLES AU SDEC ÉNERGIE.

D22-97

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

- Vu l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,
- Vu la délibération de la commune de Colombelles en date du 30 mai 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,
- Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence,
- Considérant que, par délibération en date du 30 mai 2022, la commune de Colombelles a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec les prestations optionnelles suivantes :
 - 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),
 - Visite au sol, à raison d'une visite par an et par foyer,
 - Vérification, pose, dépose d'installations d'illuminations festives.
- Considérant que lors de son assemblée du 16 juin 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Colombelles, à compter du 1^{er} janvier 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 29 août 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Olivier HOMOLLE soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'approuver l'adhésion de la commune de COLOMBELLES au SDEC ENERGIE, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

8. MODALITÉS DE GESTION DU SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE PUBLIC.

D22-98

Rapporteur : Olivier COLIN

Olivier COLIN informe les membres du conseil municipal qu'une réflexion générale a été engagée pour prendre toutes les mesures nécessaires à la maîtrise des coûts de la fourniture d'énergie dont les prix explosent en raison de la crise actuelle.

Une simulation faite par le SDEC montre que sans mesure particulière, le surcoût de l'énergie pour l'éclairage public devrait pénaliser fortement les coûts de fonctionnement. Olivier COLIN expose que de très nombreuses communes du CALVADOS ont pris des mesures en ce sens depuis le début de l'année.

Olivier COLIN informe que les membres de la commission travaux, lors de la réunion du 12 septembre 2022, ont émis un avis favorable, à l'unanimité, pour maîtriser les coûts liés au fonctionnement de l'éclairage public et pour cela ont décidé de proposer une extinction des candélabres, sur tout le territoire communal, de 0 h 00 à 5 h 30 toute l'année.

Olivier COLIN propose de modifier l'heure de remise en éclairage de 5 h 30 à 5 h 45 ; un quart d'heure représente une économie importante pour la commune.
Ce projet est à titre expérimental et les horaires pourront évoluer en fonction des remontées des habitants.

Antoine ARIF demande si les 2 voiries départementales peuvent rester éclairées pour une question de sécurité.

Anne DUBOS répond qu'il n'est pas possible d'extraire des rues entières de ce dispositif car une rue peut être gérée par plusieurs armoires.

Didier FRAGASSI demande si les élus se sont posés la question de la sécurité des personnes ; la responsabilité de la commune ne pourrait-elle pas être engagée en cas d'incident ou d'accident.

Olivier COLIN répond que c'est une décision du conseil et que la commune ne pourra pas être mise en cause en cas de problème. Si il est constaté que ce dispositif est une erreur, la décision sera revue.

Patrick BLOSSE demande si ce dispositif ne peut pas être allégé pendant l'été.

Olivier COLIN répond qu'en effet, si c'est techniquement possible, cette mesure ne sera pas appliquée au cours des mois de juillet et août.

Olivier HOMOLLE précise que 5 heures d'économie divisent la facture en 2.

Antoine ARIF demande si une réelle réflexion a été engagée sur la gestion du chauffage dans les bâtiments communaux.

Olivier COLIN informe avoir pris l'attache d'un AMO pour prendre les mesures nécessaires à la maîtrise des coûts.

Antoine ARIF regrette ne pas avoir été entendu l'année dernière sur ce sujet car la question de la maîtrise des dépenses énergétiques était déjà d'actualité. Il est dommage de ne pas l'avoir fait plus tôt. Concernant l'arrosage public, c'est le même regret que cette décision n'ait pas été anticipée.

Olivier COLIN répond qu'il a fallu prioriser les urgences et que des dossiers essentiels ont été gérés avant, même si ce sujet est également essentiel. Le rapport de la CRC nous a obligé à agir par ordre de priorité pour protéger les finances de la mairie, pour protéger notre personnel.

Olivier COLIN propose aux membres du conseil municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de HOULGATE toute l'année de 0 h 00 à 5 h 45, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

9. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE CABOURG ET HOULGATE POUR L'INTERVENTION D'UN ASSISTANT EN LANGUE ETRANGÈRE.

D22-99

Rapporteur : Céline VOISIN

Céline VOISIN rappelle que par délibération n° D21-71 en date du 30 septembre 2021, les membres du conseil municipal avaient autorisé la mairie de HOULGATE à conventionner avec la ville de CABOURG pour bénéficier de l'intervention d'un assistant américain au sein de son école primaire, afin de proposer un service de co-intervention avec les enseignements auprès des enfants.

La prestation avait débuté le 04 octobre 2021.

Compte-tenu du bilan très positif de ce dispositif et de la qualité des interventions, il est proposé de reconduire cette activité pour l'année scolaire 2022 – 2023.

Céline VOISIN présente les termes de la convention et notamment les conditions financières :

Taux horaire de rémunération : 22.10 € charges comprises ;

Frais d'hébergement (au prorata du nombre d'heures effectuées) : 3.18 € / heure ;

Frais de transport (base d'un aller-retour par jour) : 0.78 € / heure ;

Frais de gestion et de coordination : 1 € / heure

Frais liés à la préparation : 0.43 € / heure.

Interventions : 6 h par semaine réparties sur 1 journée.

Durée de la convention : du 03 octobre 2022 au 30 juin 2023.

Céline VOISIN informe de l'avis favorable commission CATAC du 14 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- d'approuver la signature de la convention de prestations de service entre la commune de CABOURG et la commune de HOULGATE pour l'intervention d'un assistant en langue étrangères selon les modalités présentées dans ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

10. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE HOULGATE ET LA SOCIÉTÉ TOTEM POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS.

D22-100

Rapporteur : Annie DUBOS

Annie DUBOS présente aux membres du Conseil Municipal les termes d'un nouveau bail entre la ville de HOULGATE et la société TOTEM France pour préciser les nouvelles conditions de la mise à disposition d'un terrain d'une surface de 45 m² environ, appartenant à la ville et situé Route de la Corniche au Réservoir de Boulogne (Référence cadastrale : Section AH – Parcelle 126).

La société TOTEM est détenue à 100 % par ORANGE et à l'avenir c'est elle qui gèrera tout ce qui concerne les antennes.

Celui-ci annule et remplace le précédent bail entre la ville de HOULGATE et ORANGE signé le 16/10/2016.

Dans le nouveau bail, conclu pour une durée de 12 ans, le bailleur et TOTEM France acceptent les nouvelles conditions d'accès et l'emplacement technique permettant la mise en service et l'exploitation des équipements techniques composés d'une station relais, des antennes, des câbles et chemin de câbles, des armoires techniques, le tout raccordé aux réseaux électriques et de communications électroniques.

Le montant du loyer annuel est de 3 121,81 € (trois mille cent vingt et un euros et quatre-vingt-un centimes) net. Ce loyer sera augmenté annuellement, de convention expresse entre les parties, de 1% (un pour cent).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- D'approuver la signature du bail entre la société TOTEM France et la ville de Houlgate pour l'implantation d'équipements techniques sur l'immeuble appartenant à la ville sis Route de la Corniche, Réservoir de Boulogne cadastré section AH n°126 à Houlgate.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents à la réalisation de ce dossier.

11. CONTRAT DE PARTENARIAT DES COMMUNES DE DIVES, CABOURG ET HOULGATE POUR LE SOUTIEN DE LA SOCIETE YC40.

D22-101

Rapporteur : Céline VOISIN

Céline VOISIN propose aux membres du conseil municipal la signature d'un contrat de partenariat entre les communes de DIVES, CABOURG et HOULGATE (désigné « le partenaire ») et la société YC 40 représentée par Franz BOUVET.

Ladite société prévoit d'engager un class 40 dans la course « la route du Rhum 2022.

La convention engage « le partenaire » à un soutien financier en échange de la promotion et de la publicité qu'il pourra retirer de l'association de son image au projet.

Le partenaire s'engage à verser à la société YC 40 la somme de 9 000 € (3 000 € par commune).

Olivier COLIN déclare trouver intéressant de sensibiliser les enfants, pendant toute la course, aux notions tel que le vent, la mer, les courants ...

Franz BOUVET viendra rencontrer les enfants avant et après sa course, et restera en contact avec eux pendant toute la traversée.

Céline VOISIN déclare que c'est un passionné et qu'il est prêt à venir revoir les enfants.

Il est déjà venu à l'école en 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- D'approuver le contrat de partenariat entre les communes de DIVES, CABOURG et HOULGATE (désigné « le partenaire ») et la société YC 40 représentée par Franz BOUVET ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

12. CONVENTION D'ORGANISATION DE SPECTACLES ENTRE LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DU CASINO ET LA MAIRIE DE HOULGATE.

D22-102

Rapporteur : Catherine POULAIN

Catherine POULAIN propose aux membres du conseil municipal la signature d'une convention d'organisation de spectacles entre la société d'exploitation du casino de HOULGATE et la mairie en vue de l'organisation de 2 pièces de théâtre dans la salle du cinéma de HOULGATE entre le 1^{er} novembre 2022 et le 31 octobre 2023.

Catherine POULAIN présente les termes du contrat.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- D'approuver la convention d'organisation de spectacles entre la société d'exploitation du casino de HOULGATE et la mairie en vue de l'organisation de 2 pièces de théâtre dans la salle du cinéma de HOULGATE entre le 1^{er} novembre 2022 et le 31 octobre 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

13. CONVENTION DE PARTENARIAT OCTOBRE ROSE

D22-103

Rapporteur : Dominique FROT

Dominique FROT propose aux membres du conseil municipal la signature d'une convention de partenariat entre le comité départemental du CALVADOS de la ligue nationale contre le cancer et la mairie de HOULGATE en soutien dans la cadre de la mise en place d'une action spécifique à l'occasion d'octobre rose.

Dominique FROT présente les termes de la convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- D'approuver la signature d'une convention de partenariat entre le comité départemental du CALVADOS de la ligue nationale contre le cancer et la mairie de HOULGATE;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

14. COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES.

D22-104

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération n° D22-68 du 24 mai 2022, prise après avis favorable des membres du comité technique en date du 18 mai 2022, il avait été approuvé la création d'un Comité Social Territorial conformément au décret n° 2021-571 du 10 mai 2021.

Olivier HOMOLLE informe qu'il y a lieu maintenant de désigner le nombre de ses membres et propose de le fixer à 3 (3 représentants du personnel, 3 représentants de la collectivité).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment les articles L 251-5 à L 251-10 ;
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Considérant la délibération n° D22-68 du 24 mai 2022 approuvant la création d'un CST ;
- Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du comité technique en date du 21 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3 ; en nombre égal des représentants du personnel suppléants ;
- De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour information, quelques dates à retenir :

- 9 octobre 2022 : date limite de publicité des listes électorales ;
- 27 octobre 2022 : date limite de dépôt des listes des candidats ;
- 8 décembre 2022 : élections professionnelles.

15. CRÉATION D'UN POSTE D'ATSEM A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATSEM A TEMPS NON COMPLET.

D22-105

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE informe les membres du conseil municipal qu'un agent, actuellement sur un poste d'ATSEM à temps non complet, a demandé la possibilité de reprendre un poste à temps complet.

Dans la mesure où cette augmentation du temps de travail répond également aux besoins du service, Olivier HOMOLLE propose la création d'un poste d'ATSEM à temps complet et en parallèle la suppression de l'ancien poste à temps non complet.

La nomination de l'agent sur ce poste à temps complet sera effective au 1^{er} octobre 2022.

Olivier HOMOLLE informe de l'avis favorable à l'unanimité, des membres du comité technique lors de la réunion du 21 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'approuver la création d'un poste d'ATSEM à temps complet, ainsi que la suppression du poste d'ATSEM à temps non complet et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

16. RECRUTEMENT D'UN ENSEIGNANT DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ ACCESSOIRE POUR L'ANIMATION DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE.

D22-106

Rapporteur : Céline VOISIN

Céline VOISIN informe les membres du conseil municipal que le bénévole animant l'étude surveillée jusqu'à l'année scolaire dernière n'est plus disponible.

Afin de répondre à une attente des parents, il a été étudié la possibilité que ce temps d'étude surveillée soit animé cette année par des enseignants, à raison d'une heure par semaine.

A cet effet, il y a lieu de délibérer afin de pouvoir procéder au recrutement d'un intervenant, fonctionnaire de l'Education Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education Nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant RAFP.

Céline VOISIN propose donc aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de cet intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Olivier COLIN précise qu'il est important que l'on ait une bonne école à Houlgate. Les enfants ont des tablettes et la fibre ; les enfants de la garderie ont tous les mêmes goûters de qualité ; les enfants auront de l'aide aux devoirs de qualité.

Céline VOISIN précise qu'il n'y aura pas de surcoût pour les parents.

Olivier COLIN remercie le bénévole qui a assuré l'étude surveillée l'année scolaire dernière.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un fonctionnaire du ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire ;
- le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 1 heure par semaine ;
- l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée au montant correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire "enseignement" (ou "surveillance") du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

17. DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT PARTIEL DE LA PARCELLE AB 249 A HOULGATE EN VUE DE SON RATTACHEMENT A LA PARCELLE AB 247.

D22-107

Rapporteur : Elisabeth LEGRAND

Elisabeth LEGRAND rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 26 juillet 2022 (D22-88) il a été décidé de vendre le bien situé 149 rue des bains.

Lors de la division cadastrale, il a été demandé au géomètre d'adjoindre à la parcelle initiale une bande de terrain d'une superficie d'environ 30 m² située initialement sur le terrain d'emprise du parking voisin.

Elisabeth LEGRAND propose de désaffecter ce morceau de parcelle d'environ 30 m² dans la mesure où il n'a plus la destination de « parking public » et de le déclasser afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Elisabeth LEGRAND précise que « conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

- Vu la situation de la parcelle sise 149 Rue des Bains à HOULGATE (cf. plan ci-joint – parcelle encadrée en rose) qui n'est plus affectée à un service public à compter de ce jour ;
- Vu l'intégration de cette partie de parcelle à la nouvelle parcelle AB 247 sur laquelle est implanté un bien immobilier ;

Elisabeth LEGRAND propose la désaffectation de ladite parcelle, son déclassement et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Constate la désaffectation de la parcelle sise 149 rue des bains à HOULGATE (cf. plan en annexe) ;
- décide du déclassement du bien sis 149 rue des bains du domaine public communal et son Intégration dans le domaine privé communal ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

18. VENTE D'UN IMMEUBLE SIS 149 RUE DES BAINS A HOULGATE

D22-108

Rapporteur : Elisabeth LEGRAND

Elisabeth LEGRAND rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 26 juillet 2022 (D22-88) il a été décidé de vendre le bien situé 149 rue des bains à Monsieur et Madame RODRIGUES Albert pour un montant de 270 000 €.

Lors de l'établissement de l'acte par Maître Grégoire FORTIN, plusieurs points ont été soulevés et nécessitent de prendre un nouvelle délibération afin d'y faire figurer des éléments essentiels de l'accord.

Tout d'abord, et pour des raisons personnelles, il s'agira d'une acquisition en démembrement de propriété et la vente sera réalisée au profit des consorts RODIGUES, à savoir :

1/ Monsieur Albert Joao **RODRIGUES**, retraité, demeurant à LE RAINCY (93340) 7 allée des Fougères, et Madame Maria **MARTINS**, retraitée, demeurant à LE RAINCY (93340) 7 allée des Fougères. Monsieur est né à COELHOSO-BRAGANCA (PORTUGAL) le 27 mai 1946, Madame est née à COELHOSO-BRAGANCA (PORTUGAL) le 8 mars 1949.

2/ Madame Sophie **RODRIGUES**, cadre, demeurant à HOULGATE (14510) 10 rue de la Vallée. Née à PARIS 14ÈME ARRONDISSEMENT (75014) le 4 mars 1973.

3/ Monsieur Jean-Martin **RODRIGUES**, gérant de société, demeurant à LE RAINCY (93340) 7 allée des Fougères. Né à PARIS (75014) le 20 novembre 1974.

Ensuite, il a été décidé de créer une servitude de passage (accès en voiture et à pied) au profit des acquéreurs de la parcelle AB 247 sur la parcelle restant propriété de la commune cadastrée AB 249.

Enfin, lors de la demande de l'état hypothécaire, Maître FORTIN a constaté que ledit bien avait fait l'objet en 1993 d'une convention d'occupation de la maison entre la mairie de Houlgate et les services de l'Etat dans le Département. Par délibération en date du 14 décembre 1992, le conseil municipal avait sollicité une subvention auprès des services de l'Etat pour réaliser des travaux d'amélioration de l'habitat au 149 rue des Bains, ayant pour conséquence de s'engager à fixer un loyer dit « conventionné » permettant au locataire de percevoir l'Aide Personnalisée au Logement. Il y a lieu, compte tenu de la cession, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'annulation de l'état descriptif de division mis en place lors de la signature de ladite convention.

- Vu les avis du Domaine sur la valeur des 2 biens :
 - Maison sise 149 Rue des Bains à HOULGATE pour un montant estimé de 260 000 € ;
 - Parcelle d'environ 30 m² s'agissant d'une bande de terrain en bordure du parking public et jouxtant la maison pour un montant estimé de 2 550 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité,

- d'approuver la cession aux consorts RODRIGUES :

1/ Monsieur Albert Joao **RODRIGUES**, retraité, demeurant à LE RAINCY (93340) 7 allée des Fougères, et Madame Maria **MARTINS**, retraitée, demeurant à LE RAINCY (93340) 7 allée des Fougères.

Monsieur est né à COELHOSO-BRAGANCA (PORTUGAL) le 27 mai 1946,
Madame est née à COELHOSO-BRAGANCA (PORTUGAL) le 8 mars 1949.

2/ Madame Sophie **RODRIGUES**, cadre, demeurant à HOULGATE (14510) 10 rue de la Vallée. Née à PARIS 14ÈME ARRONDISSEMENT (75014) le 4 mars 1973.

3/ Monsieur Jean-Martin **RODRIGUES**, gérant de société, demeurant à LE RAINCY (93340) 7 allée des Fougères. Né à PARIS (75014) le 20 novembre 1974.

de l'immeuble sis 149 rue des Bains à HOULGATE cadastré section AB n° 247, d'une superficie totale de 453 m², pour un montant net vendeur de 270 000 € (deux-cent soixante-dix mille euros) ;

- d'accorder une servitude de passage (accès en voiture et à pied) au profit des acquéreurs de la parcelle AB 247 sur la parcelle restant propriété de la commune cadastrée AB 249 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à régulariser l'acte d'annulation de l'état descriptif de division mis en place lors de la signature de la convention d'occupation de la maison le 12 février 1993
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

19. VENTE D'UN TERRAIN A L'INDIVISION SOETEMONDT.

D22-109

Rapporteur : Elisabeth LEGRAND

Elisabeth LEGRAND informe les élus que dans le cadre de la vente de la maison au 149 rue des Bains, des divisions cadastrales ont été réalisées pour d'une part augmenter la surface du terrain vendu avec la maison au 149 Rue des Bains, et d'autre part vendre aux riverains les parcelles non utilisées mais entretenues par la commune.

Elisabeth LEGRAND propose la vente d'un terrain, cadastré section AB n° 250 d'une superficie de 336 m² à l'indivision SOETEMONDT domiciliée 16 rue de Caumont à HOULGATE. Par ailleurs, la commune de HOULGATE récupère pour l'euro symbolique une petite parcelle cadastrée section AB n° 246 d'une superficie de 12 m² afin de permettre un alignement conforme à la clôture existante sur le terrain.

Elisabeth LEGRAND informe qu'après négociations entre les parties, le prix de vente de la parcelle cadastrée AB 250 a été fixé à 1 000 € (mille euros).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité,

- d'approuver la cession à l'indivision SOETEMONDT de la parcelle cadastrée section AB n° 250 d'une superficie de 336 m², à HOULGATE, pour un montant de 1000 € (mille euros) ;
- la cession par l'indivision SOETEMONDT à la commune de la parcelle section AB n° 246 d'une superficie de 12 m² à l'euro symbolique ;
- les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

20. VENTE D'UN TERRAIN A MADAME LEMERCIER MARIE JOSÉ.

D22-110

Rapporteur : Elisabeth LEGRAND

Elisabeth LEGRAND informe les élus que dans le cadre de la vente de la maison au 149 rue des Bains, des divisions cadastrales ont été réalisées pour d'une part augmenter la surface du terrain vendu avec la maison au 149 Rue des Bains, et d'autre part vendre aux riverains les parcelles non utilisées mais entretenues par la commune.

Elisabeth LEGRAND propose la vente d'un terrain, cadastré section AB n° 248 d'une superficie de 28 m² à Madame LEMERCIER Marie José domiciliée 14 rue de Caumont à HOULGATE, lui permettant d'avoir un accès direct sur la Rue des Bains. A charge pour elle d'installer un portillon.

Elisabeth LEGRAND informe qu'après négociations entre les parties, le prix de vente a été fixé à l'euro symbolique. Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité,

- d'approuver la cession à Madame LEMERCIER Marie José de la parcelle cadastrée section AB n° 248 d'une superficie de 28 m², à HOULGATE, à l'euro symbolique ;
- Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

21. ACHAT D'UN BIEN IMMOBILIER SIS 1T RUE ARISTIDE RENAULT A HOULGATE.

D22-111

Rapporteur : Olivier COLIN

En préambule, Olivier COLIN rappelle aux membres du conseil municipal que la mairie s'est portée acquéreur par délibération n° D21-10 du 14 janvier 2021 du bien situé sur la parcelle n° AE n° 291 d'une superficie d' 1 a 49 ca, sis 9 rue Abbé Anne à HOULGATE.

Le projet de la municipalité est de pouvoir ultérieurement réaménager toute cette zone, cet immeuble étant directement contigu aux locaux communaux et au parking de la mairie.

Olivier COLIN informe que la mairie a l'opportunité d'acquérir un nouveau bien dans ledit secteur.

Olivier COLIN propose aux membres du conseil municipal d'acquérir le bien situé section AE n° 296 sis 1 T rue Aristide Renault (angle avec la Rue Abbé Anne), d'une superficie de 162 m² avec un bâtiment d'environ 89 m². Ledit bien appartient à Madame BOUSKILA, née CHASTE, Corinne domiciliée 5 rue du Pré Blandin à HOULGATE.

Le prix de l'acquisition a été fixé à 85 000 €, frais de notaire en sus.

Les crédits budgétaires ont été inscrits au Budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Décident l'acquisition de la parcelle cadastrée n° AE n° 296 pour une superficie de 162 m² appartenant Madame BOUSKILA, née CHASTE, Corinne domiciliée 5 rue du Pré Blandin à HOULGATE pour un montant de 85 000 € ;
- Autorisent Monsieur le Maire à signer les actes notariés et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

22. VENTE D'UN TERRAIN SIS 3 IMPASSE GUILLAUME LECOMTE – MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS D 22-38 DU 21 MARS 2022 ET D22-73 DU 24 MAI 2022.

D22-112

Rapporteur : Olivier COLIN

Olivier COLIN rappelle aux membres de l'assemblée délibérante la délibération n° D22-38 du 21 mars 2022 approuvant la cession d'un terrain, cadastré section AO n° 181 d'une superficie de 367 m² à Monsieur et Madame BRAS Didier domiciliés 13b Rue du stade à HOULGATE pour un montant de 86 000 €.

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal avait délibéré au vu de l'avis du service du Domaine. Celui-ci a été donné par courrier en date du 18 octobre 2021, et l'estimation de la valeur vénale du terrain a été fixée à 44 000 € (quarante-quatre mille euros), assortie d'une marge de négociation de 10 %.

Le projet de cession avait été présenté aux membres de la commission « urbanisme » en date du 25 février 2022.

Le prix de vente avait été fixé à 86 000 € (quatre-vingt-six mille euros), à charge :

- Pour la commune de procéder au dévoiement du réseau télécom : devis de la société ORANGE pour un montant de 13 859.47 € HT, soit 16 631.36 € TTC ;
- Pour les acquéreurs d'abattre et dessoucher les 7 arbres et de clôturer la parcelle, notamment tout le long de l'impasse Guillaume LECOMTE avec un grillage rigide (hauteur de 1.40 m) monté sur un soubassement en béton de 50 cm, conformément au règlement du PLU.

Le tout devant être réalisé par les acquéreurs dans un délai de 6 mois à compter de la date d'achat définitive.

Olivier COLIN rappelle également que par délibération n° D22-73 du 24 mai 2022, le conseil municipal avait confirmé la vente mais avec une modification mineure de la surface de la parcelle la portant de 367 m² à 379 m².

Aujourd'hui, Olivier COLIN informe que le dévoiement du réseau télécom n'a pas été nécessaire et que le montant final de l'intervention de la société ORANGE est de 1 275.37 € HT, soit 1 530.44 € TTC. Il n'y a donc pas lieu de faire supporter la somme initialement prévue à Monsieur et Madame BRAS.

Olivier COLIN propose de fixer le nouveau montant de vente à 70 000 € + 1 530.44 €, soit 71 530.44 €.

- Vu l'avis du service France Domaine en date du 18 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité,

- d'approuver la cession à Monsieur et Madame BRAS Didier de la parcelle cadastrée section AO n° 181, sise 3 Impasse Guillaume Lecomte à HOULGATE, d'une superficie totale de 379 m², pour un montant de 71 530.44 € € (soixante et onze mille cinq cent trente euros et quarante-quatre centimes) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

23. AVIS SUR LA CRÉATION DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DES FALAISES JURASSIQUES DU CALVADOS.

D22-113

Rapporteur : Olivier COLIN

Olivier COLIN rappelle aux membres du conseil municipal que la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement a déposé une demande de création d'une réserve naturelle nationale sur les falaises jurassiques du Calvados.

Une enquête publique a eu lieu du 24 août (10 h) au 16 septembre (12 h).

Les élus ont été officiellement informés par mail en date du 1^{er} septembre 2022 (14 h 59) et un lien avait été transmis pour accéder au dossier soumis à enquête publique.

Conformément à l'article R332-2 du Code de l'Urbanisme, l'avis des conseils municipaux des communes concernées doit être donné dans un délai de 3 mois à compter de la notification par courrier des services de l'Etat, donc au plus tard le 21 octobre pour la mairie de HOULGATE.

Olivier COLIN présente les termes du dossier et propose :

- De donner un avis favorable au projet de création d'une réserve naturelle nationale sur les falaises jurassiques du Calvados **sous réserve** :
 - D'exclure du périmètre de la réserve naturelle nationale des falaises jurassiques du CALVADOS la totalité de la parcelle cadastrée AH n° 135 sur le territoire de Houlgate sur laquelle est implanté le camping de la plage ;
 - D'exclure du périmètre également l'estran de la plage situé devant cette parcelle AH n° 135 afin notamment de permettre à l'exploitant du camping de la plage de réaliser les travaux nécessaires et urgents de confortement du terrain ;
 - D'autoriser le ramassage par les paléontologues des fossiles libres ou tombés de la falaise sur tout le linéaire entre HOULGATE et VILLERS-SUR-MER ;
 - D'autoriser la libre circulation sur l'estran de la plage de toutes les personnes se promenant à pied, ainsi que les cavaliers entre HOULGATE et VILLERS-SUR-MER ;
 - Pour les 2 voies de circulation proches de la réserve naturelle à l'Ouest de HOULGATE, à savoir la RD 513 et la Route de Caumont : maintenir leur caractère « circulant » en toutes circonstances et réaliser sans délais tous travaux urgents pour leur confortement ou pour tous travaux de déblaiement si nécessaire ;
 - D'autoriser sur toute l'emprise de la réserve naturelle, les opérations de chasse ponctuelles nécessaires à la régulation de la population animale.

Alain BERTAUD demande s'il faut exclure du périmètre le petit bâtiment des feux.

Alain BERTAUD précise que lors du glissement du terrain il y a quelques années, les travaux avaient été à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité,

- De donner un avis favorable au projet de création d'une réserve naturelle nationale sur les falaises jurassiques du Calvados **sous réserve** :
 - D'exclure du périmètre de la réserve naturelle nationale des falaises jurassiques du CALVADOS la totalité de la parcelle cadastrée AH n° 135 sur le territoire de Houlgate sur laquelle est implanté le camping de la plage ;
 - D'exclure du périmètre également l'estran de la plage situé devant cette parcelle AH n° 135 afin notamment de permettre à l'exploitant du camping de la plage de réaliser les travaux nécessaires et urgents de confortement du terrain ;

- D'autoriser le ramassage par les paléontologues des fossiles libres ou tombés de la falaise sur tout le linéaire entre HOULGATE et VILLERS-SUR-MER ;
 - D'autoriser la libre circulation sur l'estran de la plage de toutes les personnes se promenant à pied, ainsi que les cavaliers entre HOULGATE et VILLERS-SUR-MER ;
 - Pour les 2 voies de circulation proches de la réserve naturelle à l'Ouest de HOULGATE, à savoir la RD 513 et la Route de Caumont : maintenir leur caractère « circulant » en toutes circonstances et réaliser sans délais tous travaux urgents pour leur confortement ou pour tous travaux de déblaiement si nécessaire ;
 - D'autoriser sur toute l'emprise de la réserve naturelle, les opérations de chasse ponctuelles nécessaires à la régulation de la population animale.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

24. INFORMATIONS DIVERSES.

Sans objet

Fin de la réunion à 19 h 45